Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261116-D202684-DE

.Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/84

Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	16
Votes Contre	1
Abstentions :	1

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BONNETAIN Maël, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : CROZIER Alain a donné pouvoir à Benoît VIOLET, PONCIN Thierry a donné pouvoir à Grégory VAIZAND

Excusé(s) :

Absent : FAUCHON Baptiste

Le secrétariat a été assuré, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par :
Marion GODARD-PERRIN

Objet : Subvention exceptionnelle au collège pour l'organisation d'un voyage scolaire

Madame GODARD-PERRIN, intéressée à l'affaire, a quitté la salle au moment du vote et n'a pas pris part à la délibération.

Le collège, par le biais du foyer socio-éducatif, sollicite de la commune une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire du 14 au 18 décembre intitulé « lieux de mémoire, chemins d'Europe ».

Le coût total s'élève à 325€ par élève. Parmi les 56 participants, 10 sont domiciliés à La Clayette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (C.LAVENIR) et 1 ABSTENTION (M. GODARD-PERRIN):

-**VALIDE** l'attribution d'une subvention au Foyer Socio-Educatif du collège pour l'organisation d'un voyage scolaire à hauteur de 330€

-**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, article 6574

D2026/224

GV

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261116-D202684-DE

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le
17/11/2026

Acte publié sur le site internet de la commune le
20/11/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2026/225

GV